

Les modifications suivantes sont apportées à la demande de propositions :

1) Reference: Page 1 du DP

SUPRIMER

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

at - à 02:00 PM

On - le 2014-08-19

AJOUTER

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

at - à 02:00 PM

On - le 2014-08-26

Question n° 80 :

Dans votre réponse à la question 54, vous avez indiqué que le soumissionnaire devait fournir le nombre de mois d'expérience de chaque ressource dans la section « Détails sur les ressources » du Tableau des réponses pour les projets de référence de la DDP, appendice A de la pièce jointe A, à la page 205. L'appendice A de la Pièce jointe A comprend les cellules suivantes : « Niveau et catégorie de la ressource » et « Nombre de jours facturables ». En ce qui a trait au nombre de jours facturables que nous prévoyons soumettre, toutes les ressources comptées sont de niveau 2 (elles ont donc plus de 36 mois d'expérience) ou d'un niveau supérieur, et dans le cadre de plusieurs projets, il y a un plus grand nombre de ressources. Merci de confirmer qu'il est acceptable de fournir un nombre total combiné de jours pour toutes les ressources pour le projet de référence qui possèdent au moins 36 mois d'expérience dans une catégorie, plutôt que le nombre de jours individuels des différentes personnes.

Réponse n° 80 :

Les soumissionnaires doivent fournir le nombre combiné de jours d'expérience pour chaque catégorie de ressource.

Question n° 81 :

Appendice A de la pièce jointe A – Tableau des réponses pour les projets de référence de la DDP. En ce qui a trait au critère O5 de chaque projet de référence, est-il nécessaire de fournir 16 des 22 catégories pour qu'une référence soit valide, ou peut-on cumuler les catégories à l'échelle

du maximum de 10 projets de référence? Par exemple, est-ce que deux catégories différentes dans 8 projets de référence peuvent permettre de cumuler 16 des 22 catégories respectivement?

Réponse n° 81 :

Chaque catégorie de ressource individuelle peut provenir de plusieurs projets de référence, jusqu'à concurrence de 10, pour atteindre le nombre de jours facturables total. Remarque : Tous les jours facturables précisés doivent être pour des ressources ayant au moins 36 mois d'expérience, en conformité au point 2 du critère O5.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.